



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

**Agence Parcs Canada**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 1300**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**  
**Télécopieur : 403-292-4475**

AMENDMENT / MODIFICATION

002

**Tender To: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: l'Agence Parcs Canada**  
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada**  
**Bureau 1300**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O.**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**

<b>Title-Sujet</b> Reconstruction de la route 93A Parc national du Canada Jasper		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-17-5308/A	<b>Date:</b> 25 octobre 2017	
<b>GETS Reference No. - No de reference de SEAG</b> PW-17-00796675	<b>Amendment No. - N° de la modif.</b> 002	
<b>Solicitation Closes:</b>		
<b>at - á</b> 14 h	<b>on - le</b> 2 novembre 2017	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>		
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Jen Maheu		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (403) 292-8502	<b>Fax No. - No de FAX:</b> (403) 292-4475	
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b> See Herein - Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Titale - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Modification 02

La présente modification vise à reporter la date de clôture de l'invitation, à fournir des réponses aux questions posées par les soumissionnaires et à faire des changements au dossier d'appel d'offres

### A) QUESTIONS ET RÉPONSES

**Q1** Le paragraphe 1.5.1 de la section 01 35 31 1.5.1 indique :

« The Contractor shall provide traffic control in accordance with current edition of: Alberta Transportation – Traffic Accommodation in Work Zones Manual, Alberta Transportation – Standard Specifications for Highway Construction, Edition 15, 2013, Section 7.1 – Traffic Accommodation and Temporary Signing, Manual of Uniform Traffic Control Devices for Canada, (MUTCD) distributed by Transportation Association of Canada” alors que le paragraphe 1.9.3 stipule : « Place signs and other devices to standards and in locations recommended in British Columbia Ministry of Transportation – Traffic Control Manual for Work on Roadways. » Est-ce correct ou s'agit-il d'une faute de frappe?

**A1** Les mentions au British Columbia Ministry of Transportation (ministère des Transports de la Colombie-Britannique) seront retirés.

**Q2** Le paragraphe 3.1.4 de la section 01 35 43 3.1.4 renvoie à la carrière Beaver. Où se trouve-t-elle?

**A2** La « Beaver Pit » devrait être remplacé par « Marmot Pit » dans le devis.

**Q3** En ce qui concerne le recyclage de l'asphalte récupéré :

- Le paragraphe 1.1.1 de la section 02 42 13 .14 stipule « Asphalt Pavement Removal by cold milling will be considered eligible for Recycled Asphalt Pavement use in the mix design. »

- Le paragraphe 2.1.2 de la section 32 12 16 2.1.2 stipule « The use of a Reclaimed Asphalt Pavement (RAP) is not permitted for this project. »

– Lequel est correct? Les enrobés de récupération sont-ils permis ou ne le sont-ils pas?

**A3** Le texte a été modifié de la manière suivante (les modifications apparaîtront en rouge et en caractères gras) : La dernière phrase du paragraphe 1.1.1 stipule « Asphalt Pavement Removal by cold milling **may** be considered eligible for Recycled Asphalt Pavement use in the mix design. » Cela contredit le paragraphe 1.1.2.2 de la section du devis 32 12 16 (Asphalt Concrete Pavement) qui stipule « The use of Reclaimed Asphalt Pavement (RAP) **may be considered** for this project. »

**Q4** Existe-t-il un plan de carrière pour la carrière Marmot, montrant la zone d'extraction et la réhabilitation proposée?

**A4** Le plan de la carrière n'est pas disponible pour le moment.

**Q5** Les articles 7, 8, 9, 10, 11 et 12 des dessins montrent de nouveaux ponceaux installés nécessitant un ponceau de 1,6 mm d'épaisseur. La section de devis 33 42 13, les ponceaux doivent avoir une épaisseur de 2,0 mm et être revêtus d'époxy. Quelle est l'épaisseur et le revêtement des ponceaux à installer.

**A5** Tous les ponceaux doivent être d'au moins 2 mm et revêtus d'époxy.

**Q6** Article 6 Rapiéçage en profondeur, le renvoi à aux sections du devis 32 01 16.13 et 32 11 17, la section 32 01 16.13 n'est pas dans les documents et l'emplacement et la structure ne sont pas indiqués les dessins. Pourriez-vous fournir d'autres précisions?

**A6** La section 32 01 16.13 est une section standard qui peut être utilisée dans d'autres projets incorporant une récupération complète en profondeur et est référencée ici pour clarifier que ces travaux sur ce projet relèvent de la section 32 11 17. On peut trouver de plus amples renseignements sur le rapiéçage en profondeur au paragraphe 1.11.2 de la section 01 27 00 — Reshaping Granular Road Base.

Les aires de réparations en profondeur nécessaires sont sapées. Les réparations sont nécessaires à divers emplacements d'affaissement, de gonflement ou autres défaillances apparentes du sous-sol. Les emplacements pour les réparations en profondeur seront corrigés avec l'entrepreneur et le représentant du ministère. Les entrepreneurs doivent baser leurs efforts sur les quantités d'articles de l'appel d'offres.

**Q7** Existe-t-il une récupération de profondeur complète prescrite? C.-à-d. 300 mm pour la couche de base totale de 300 mm ou 400 mm pour la couche de base asphalte ou base totale de 400 mm et asphalte.

**A17** On ne s'attend pas à ce que les travaux de récupération pleine profondeur soient aussi profonds que dans les environnements traditionnels : il y a une couche de gravier tout-venant sous le mélange de l'ACP de profondeur très variable et avec des pierres de taille inconnue. L'objectif est de pulvériser tout l'ancien bitume en place tout en incorporant une 50mm à 100 mm de la base granulaire existante, de compacter et poser de l'asphalte neuf par-dessus. Les profondeurs et pulvérisation doivent être conformes aux directives du Représentant du Ministère puisque les conditions sur le terrain varient.

**Q8.** Je ne trouve que 32 500 tonnes de mélange dans les dessins comparativement à 39 860 tonnes dans la nomenclature des quantités.

**A8** Il y a environ 38 000 à 40 000 tonnes de mélange prévues pour le projet, y compris environ 6250 tonnes comme couche de nivellement, environ 7 850 tonnes après fraisage et le reste environ 25 850 tonnes comme revêtement de recouvrement et des travaux de raccordement et d'accès différents.

**Q9** L'article 22 a une quantité de 530 m<sup>2</sup> tandis que les sections de dessin B3 montrent approximativement. 66 500 m<sup>2</sup>.

**A9** L'article de l'appel d'offres doit être changé à 67 250 m<sup>2</sup>

**Q10** Section 01 32 16.07 (1.5) — Jalons du projet — montre que toutes les activités de défrichage et de débroussaillage doivent être terminées d'ici le 30 novembre 2017. Cependant, 01 11 00 (1.3.2) prévoit que les travaux de défrichage et de débroussaillage auront lieu entre le 11 septembre 2017 et le 31 mars 2018.

**A10** Les dates de la section 01 11 00 SUMMARY OF WORK au paragraphe 1.3.3 CONSTRUCTION DURATION sont correctes. Clearing and Brushing work is to be completed by March 1, 2018.

**Q11** Section 01 35 43 (3.3.1) – Pavement Marking and Guardrail Placement stipule « Payment for removal, installation and temporary glow posts to be paid under Lump Sum Item 3 b) Prime Cost Sum... » Il n'y a pas de coûts principaux.

**A11** Il n'y a pas de coûts principaux pour ce contrat et cette référence devrait être supprimée. Ces travaux doivent être accessoires au contrat.

**Q12** Section 01 35 43 (3.9.4) — Culvert Installation — comment sommes-nous payés pour la récupération de poissons?

**A12** Les ponceaux ne sont pas censés être en contact avec des plans d'eau poissonneux. et ne sont généralement pas sur des cours d'eau permanents. Aucune récupération de poisson n'est anticipée

**Q13** En ce qui concerne l'enlèvement et le remplacement des ponceaux, devons-nous supposer que toutes les excavations sont payées en vertu de l'article 13; Les ponceaux enlevés en vertu des articles 11 et 12, les installations de ponceaux sont payées en vertu des articles 7 à 10; et tout le remblai granulaire payé en vertu de l'article 15? Plus précisément, l'excavation doit-elle couvrir toutes les excavations nécessaires pour effectuer l'enlèvement et le remplacement du ponceau?

**A13** Oui à toutes les questions.

**Q14** En ce qui concerne l'article 6 — Rapiécage en profondeur, l'unité de mesure est le mètre carré. Cela ne donne aucune indication sur la profondeur du matériau à réparer. Est-ce que ce ne devrait pas être une mesure de volume? Comment le matériau de remblai est-il payé?

**A14** Ceci est en m<sup>2</sup> et comprend tous les coûts de main-d'œuvre et de matériau. La superficie réelle des réparations en profondeur requises ainsi que la profondeur est indéterminée. Les réparations doivent s'étendre jusqu'à ce qu'un remblai ou une élévation de fossé soit atteint, selon les directives du Représentant du Ministère

**Q15** Le paragraphe 1.4.7.1 de la section 01 27 00 (Measurement and Payment) stipule « Clearing and Underbrush Clearing will be measured and paid by surveyed square meters of clearing completed. » Est-ce que cela signifie que le paiement ne sera effectué que pour les aires défrichées? Si tel est le cas, alors le tableau des quantités n'a pas de sens. Le dessin C215 montre deux tableaux mettant en évidence les « Clear Cut Clearing » et « Brush Clearing ». Lorsqu'elles sont étendues en supposant une largeur de défrichage de 7 m par section de brossage typique, les surfaces se chiffrent respectivement à 83 860 m<sup>2</sup> et 3 115 m<sup>2</sup>. Ceci est nettement inférieur aux quantités proposées de 33 480 m<sup>2</sup> et 333 340 m<sup>2</sup>. Les

quantités d'offres semblent refléter le dégagement de la longueur totale du projet (23 876 km) à 7 m de chaque côté de la route pour une superficie totale de 334 264 m<sup>2</sup>. Même cette quantité est en deçà de la quantité totale offerte de 366 820 m<sup>2</sup>.

**A15** Il y a une erreur dans l'étiquetage des tableaux sur le plan Page C215. Le tableau avec l'en-tête « Highway 93A Brushing Clearing » est en fait une continuation du tableau intitulé « Highway 93A Close Cut Clearing » qui correspond à la quantité « Brushing and Clearing - Close Cut » de 33 480 m<sup>2</sup>. Le défrichage à la coupe rapprochée consiste à défricher des arbres plus grands et plus matures qui ne mesurent pas nécessairement 7 m de largeur. Il varie d'après l'examen du site, d'un défrichage à coupe étroite à 1 m pour les zones adjacentes à un cours d'eau. Très peu de zones nécessiteraient une largeur totale de 7 m. Les entrepreneurs doivent baser leurs efforts sur les quantités d'articles de l'appel d'offres

**Q16** Y a-t-il des emplacements pour l'article 6 (Rapiéçage en profondeur)? De plus le tableau de nomenclature renvoie à la section 32 01 16.13; qui n'est pas décrit dans les documents de référence ou dans les sections types..

**A16** Le renvoi de l'article 6 Rapiéçage en profondeur a été changé à la section 01 27 00, paragraphe 1.11.2 — Reshaping Granular Road Base.

Les aires de réparations en profondeur nécessaires sont sapées. Les réparations sont nécessaires à divers emplacements d'affaissement, de gonflement ou autres défaillances apparentes du sous-sol. Les emplacements pour les réparations en profondeur seront corrigés avec l'entrepreneur et le représentant du ministère. Les entrepreneurs doivent baser leurs efforts sur les quantités d'articles de l'appel d'offres.

**Q17** Le devis définit de nombreux coûts imprévus comme étant « accessoires aux travaux » ». Comment les entrepreneurs quantifient-ils et évaluent-ils ces travaux accessoires? Généralement, l'APC couvre cela avec une allocation de Coûts principaux. Une telle allocation sera-t-elle ajoutée à cet appel d'offres?

**A17** Il n'y a pas d'allocation de Coûts principaux pour ce projet. Les ordres de modification seront utilisés pour des circonstances imprévues.

**Q18** Section 01 11 00 – 1.9 Work Camp : Combien d'espaces sont disponibles et quand sont-ils disponibles? Le paragraphe 1.9.2 mentionne l'appendice A mais il n'y a qu'une seule page avec l'entête App B à la fin du devis et elle est vide

**A18** Il y a 7 places réservées à l'entrepreneur retenu pour ce projet; cependant, des places supplémentaires pourraient être disponibles au printemps 2018 selon l'occupation d'autres projets. Les emplacements des camps de travail seront disponibles à partir du moment où le contrat est attribué jusqu'à l'achèvement du contrat. Les réservations et le paiement pour le camp de travail peuvent être effectués une fois le contrat attribué. Cet addenda contient les termes de référence du Camp de travail, qui sont inclus dans une pièce jointe séparée dans cet addenda sous DSP2

**Q19** Est-ce que l'élimination hors site signifie hors du parc ou dans une crinière de l'APC? La gestion de la circulation n'est-elle pas payée en vertu de la somme forfaitaire pour gestion de la circulation?

**A19** Cette clause fait référence au défrichage et au débroussaillage, consulter la section 31 11 00, article 1.4 pour plus de détails. Les copeaux et paillis doivent être enlevés du site et éliminés, le bois doit être transporté jusqu'à la carrière Marmot. La gestion de la circulation est payé sous forme de montant forfaitaire et n'est pas inclus dans les articles de défrichage et au débroussaillage.

**Q20** Section 01 27 00 – Measurement & Payment

b. Les paragraphes 1.4.9.1.1, 1.4.11. 1.2 et 1.4.11. 3.2 stipulent « The price to include...disposal of contaminated or unsuitable material offsite » Est-ce que l'élimination hors site signifie hors du parc ou dans une carrière de l'APC?

**A20** Aucun des éléments suivants ne devrait être suffisamment important pour nécessiter une quantification :

- Surplus de coupes et de matières organiques provenant des travaux d'excavation de fossés
- Généralement, tout déchet provenant d'une excavation qui ne peut pas être réutilisé comme matériau d'excavation
- Mauvais matériaux de fondation qui peuvent être trouvés là où des réparations en profondeur sont nécessaires
- Matériaux qui ne peuvent pas être pulvérisés dans le cadre des travaux en raison des limites du matériel de l'entrepreneur

• Autres matériaux imprévus.

Les matériaux propres et non contaminés peuvent probablement être livrés à une carrière de l'APC, selon les directives du Représentant du Ministère et de l'ASE.

**Q21** Section 01 27 00 — Measurement & Payment

c. Le paragraphe 1.4.15. 1.8 mentionne les grilles de castor, mais il n'y a aucune référence à celles-ci sur les dessins. Il n'y a pas non plus de montant forfaitaire dans le tableau des quantités.

**A21** Cela devrait être enlevé du devis, aucune grille de castor n'est incluse dans ce projet.

**Q22** Le paragraphe 3.1.4 de la section 01 35 43 (Environmental Procedures) stipule « Ground asphalt material shall be removed, recycled or stored in the Beaver Pit... » Où est la carrière Beaver? De plus, l'élimination des matériaux mentionnés à la question 3 ci-dessus serait-elle acceptable à cet endroit?

**A22** « Beaver Pit » devrait être remplacé par « Marmot Pit » dans le devis. On s'attend à ce que quelques produits de fraisage soient incorporés dans la couche de base granulaire pour ce projet dans le cadre des travaux de remise en état et de l'excédent à stocker dans la carrière Marmot.

**Q23** La section 01 74 21 (Construction Demolition Waster Management and Disposal), paragraphe 1.7.5 stipule « Haul waste from brushing offsite unless otherwise... » Est-ce que l'élimination hors site signifie hors du parc ou dans une carrière de l'AOX PCA?

**A23** Consulter la section 31 11 00, 1.4 pour plus de détails. Les copeaux et les paillis doivent être enlevés du site et éliminés, le bois récupérable doit être transporté jusqu'à la carrière Marmot. Il y a un risque que les branches/broussailles/copeaux puissent être brûlés au poste de transfert des déchets. Selon les incendies, les conditions climatiques et les périodes de l'année, le brûlage peut également être autorisé dans la carrière Marmot en attendant l'approbation de l'APC, du Représentant du Ministère et de l'agent de gestion d'incendie de l'APC. Avant les activités de brûlage, un permis d'activité restreinte est requis.

**Q24** Section 02 41 13.14 (Asphalt Pavement Removal)

a. La quantité totale de fraisage dans le tableau des quantités est de 530 m<sup>2</sup>, mais la Section B3 (Station 205 + 240 à 214 + 880) sur les dessins indique « 50mm Mill and Replace ». La quantité de l'offre ne devrait-elle pas refléter cette quantité de 9640 m x 6,9 m = 66 516 m<sup>2</sup> de superficie supplémentaire à fraiser?

**A24** L'article sera changé à 67 250 m<sup>2</sup>

**Q25** Section 02 41 13.14 (Asphalt Pavement Removal)

b.. En ce qui concerne récupération pleine profondeur, le tableau des quantités indique 80 mm de récupération pleine profondeur alors que les dessins et la section type nécessitent une récupération pleine profondeur de 70 mm

**A25** Le dessin et les caractéristiques sont corrects, 70 mm est correct.

**Q26** Section 02 41 13.14 (Asphalt Pavement Removal)

c. Quelle est la profondeur de la récupération pleine profondeur? Nous comprenons la profondeur de l'asphalte existant et des granulats sous-jacents. Ce qui n'est pas clair, c'est le rapport entre l'asphalte récupéré et la profondeur des granulats. En d'autres termes, quelle est la profondeur de la récupération?

**A26** On ne s'attend pas à ce que les travaux de récupération pleine profondeur soient aussi profonds que dans les environnements traditionnels : il y a une couche de gravier tout-venant sous le mélange de l'ACP de profondeur très variable et avec des pierres de taille inconnue. L'objectif est de pulvériser tout l'ancien bitume en place tout en incorporant une 50mm à 100 mm de la base granulaire existante, de compacter et poser de l'asphalte neuf par-dessus. Les profondeurs et la pulvérisation doivent être conformes aux directives du Représentant du Ministère puisque les conditions sur le terrain varient.

**Q27** Section 02 41 13.14 (Asphalt Pavement Removal)

d. La dernière phrase du paragraphe 1.1.1 stipule « Asphalt Pavement Removal by cold milling will be considered eligible for Recycled Asphalt Pavement use in the mix design. » contredit le paragraphe 1.1.2.2 de la spécification 32 12 16 (Asphalt Concrete Pavement) qui stipule que : « The use of Reclaimed Asphalt Pavement (RAP) is not permitted for this project. ».

**A27** Le texte a été modifié de la manière suivante (les modifications apparaîtront en rouge et en caractères gras) : La dernière phrase du paragraphe 1.1.1 stipule « Asphalt Pavement Removal by cold milling **may** be considered eligible for Recycled Asphalt Pavement use in the mix design. » contredit le

paragraphe 1.1.2.2 du devis 32 12 16 (Asphalt Concrete Pavement) qui stipule que : »The use of Reclaimed Asphalt Pavement (RAP) **may be considered** for this project. ».

**Q28** Le paragraphe 3.2.1.1 de la Section 31 05 16 (Aggregate Materials) stipule « It is expected that the Marmot Pit will be prepared for excavation prior to the works included under this project. » Cependant, les paragraphes 2, 3 et 4 suivants traitent du défrichage, de l'essouchement et de l'enlèvement de la végétation avant l'exploitation de la carrière ou l'excavation. Comment devons-nous interpréter cela et être rémunérés pour tout les travaux à faire?

**A28** Les paragraphes 2, 3 et 4 doivent être supprimé.

**Q29** Section 32.12.16 (Asphalt Concrete Pavement)

a. Le paragraphe 2.2.2.4 stipule « Mixes with a TSR value less...shall be treated with a liquid anti-strip additive... ». Le paragraphe 2.2.2.9 stipule que « payment for liquid anti-strip will be made at the rate shown in the Special Provisions ». Quel est le taux indiqué?

**A29** Le paragraphe 2.2.2.9 de la section 32.12.16, est modifié comme suit : **Liquid anti-strip additive, if required, will be incidental to the contract.**

**Q30** Le paragraphe 2.4.2.1.1 de la section 32.12.16 (Asphalt Concrete Pavement) stipule « Failed areas in existing surfaces shall be repaired as directed by the Consultant. Areas requiring repair will be identified by the Consultant in consultation with the Contractor. » Comment serons-nous payés pour ces réparations?

**A30** Ces aires seront payées selon la quantité de Rapiéçage en profondeur

## **B) MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

1. Section 01 35 43, 1.19.2 doit être éliminée du devis.
2. Section 01 35 43, 1.19.10. Remplacer « the Glacier Compound in Glacier National Park » à « the Maintenance Compound in Jasper National Park ».
3. Section 01 35 43, 3.6. Remplacer « Glacier » par « Jasper ». Modifier « Revelstoke » par « Jasper ».
4. Ajouter le dossier suivant : *DSP2\_17-5308.zip*

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**